

VILLE DE NYONS

N° 1 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition d'une sortie « ski » à VILLARD DE LANS par le Service Municipal Jeunesse,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

Afin de permettre un accès facilité, et une ouverture à toutes les familles, l'Accueil de Loisirs Espace Jeunesse fixe les tarifs suivants pour le week-end Ski à VILLARD DE LANS :

110,00 Euros pour coefficient familial > 677

80,00 Euros pour coefficient familial < 677

Pour le paiement de ce séjour, le montant est versé directement à l'Espace Jeunesse en janvier 2023.

ARTICLE 2

Descriptif du Week-end ski

Date : du 3 au 5 février 2023

Lieu hébergement : Centre de Vacances Les Campanules

Lieu activités : Station de VILLARD DE LANS

Effectif : 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans

Encadrement : Patricia BERNUZEAU + Pierre VASSY (animateur vacataire) + adulte parent bénévole

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 12 janvier 2023

Pierre COMBES
Maire de NYONS

